



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

A2024-003

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES HORTENSIAS

Le Maire de Landaul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Hortensias, en raison de travaux de taille d'arbres,

ARRETE

Article 1

Du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024, la circulation des véhicules sera règlementée (empiètement sur la chaussée) en raison de travaux de taille d'arbres sur la rue des Hortensias.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par M. KERVADEC Joël, propriétaire.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 6

Madame le Maire de Landaul, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 16 janvier 2024

Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL